

causera des retards, pour ne pas dire qu'il est proposé dans le but d'en apporter.

M. McLELAN : Je crois, d'après ce que dit l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre des chemins de fer, qu'il n'y aura pas de retard, mais qu'il désire donner des renseignements complets sur cette question.

L'amendement étant proposé,

M. EDGAR : Je crois que l'effet de l'amendement sera tout à fait différent de ce qu'a suggéré l'honorable monsieur. Il a d'abord suggéré d'ajouter à la motion, de façon à comprendre toute la ligne; ce qui serait beaucoup à désirer si la chose ne causait pas trop de retard. J'espère qu'il n'a pas l'intention de faire d'autres changements à la motion.

M. McLELAN : L'honorable monsieur pourra voir qu'aux endroits où la ligne principale est en construction, aux endroits où les travaux sont exécutés à la journée, l'on fait un grand nombre de constructions temporaires, des constructions dont on se sert pendant quelque temps et que l'on enlève ensuite.

M. EDGAR : Je ne veux pas que la résolution soit changée ni mutilée de cette manière. Je crois que la motion telle qu'elle était d'abord, demande exactement le renseignement désiré, car elle fera connaître les travaux temporaires séparément des autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mentionne-t-on les travaux temporaires que l'on doit enlever et qui ne seront pas remplacés ?

M. EDGAR : Si l'honorable monsieur veut lire la motion, il verra qu'elle distingue les chevalets ou ponts qui ne sont que des travaux temporaires. Je m'opposerai certainement, aussi énergiquement que je le puis, à ce que la motion soit mutilée de cette manière.

M. VAIL : Je comprends parfaitement le but que se propose l'honorable monsieur qui fait les fonctions de ministre des chemins de fer en cherchant à amender cette motion. Je me rappelle une assemblée qui a eu lieu jadis à Truro, Nouvelle-Écosse, à laquelle le ministre actuel de la marine et des pêcheries, s'est évertué à convaincre le peuple que M. Mackenzie construisait un chemin très inférieur, parce qu'il construisait des ponts en bois sur des chevalets. Et ces travaux ont été utilisés dans la suite. Maintenant, mon honorable ami veut établir que le reste du chemin n'est pas inférieur, bien que l'on emploie des ponts de même nature, et c'est pour cela qu'il désire charger cette motion de l'amendement qu'il a fait.

M. CASEY : Je ne vois pas pourquoi l'on pourrait s'opposer à comprendre tous les travaux, lorsqu'on les distingue avec soin.

M. MULOCK : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Copie de tous arrêtés du conseil, mémoires et représentations concernant la prime d'encouragement pour la fabrication du fer qui n'ont pas encore été produits; aussi, copie de toutes lettres, comptes et pièces justificatives au sujet des demandes présentées pour cette prime; et aussi, un relevé détaillé de toutes les sommes payées ou allouées au sujet des dites primes.—(M. F'ake.)

États indiquant :

(1) Les frais faits par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sur sa voie principale, entre Callendar et Port-Arthur, et entre Selkirk et Kamloops, depuis la dépense de \$23,078,950, indiquée dans la lettre de M. Stephen au ministre des chemins de fer et canaux, en date du 15 janvier 1884.

(2) Les matériaux en mains destinés à la voie principale décrite.

(3) Les recettes de la compagnie, depuis le compte-rendu dans la dite lettre, provenant de

(A) La subvention en espèces,

(B) Du prêt du gouvernement,

(C) Des obligations hypothécaires, ou des ventes de terres, ou de l'aliénation des obligations hypothécaires.

(4) Le montant, s'il en est, dû par la compagnie pour la construction de la voie principale décrite.

(5) L'estimation du coût des travaux de construction restant à faire sur la voie principale décrite, indiquant si les matériaux en mains sont compris ou non dans telle estimation.

(6) Une estimation du coût total de construction de la voie principale décrite, lorsqu'elle sera achevée.

(7) Un relevé du coût de l'équipement de la voie principale décrite, depuis cette date, à la date du compte contenu dans la lettre de M. Stephen.

(8) Un relevé du coût de l'équipement de la voie principale décrite, depuis cette date.

(9) Un relevé du coût ultérieur de l'équipement de la voie principale décrite, lorsqu'elle sera terminée.

(10) Un relevé du coût total d'équipement de la voie principale décrite.

Tous ces états, estimations et relevés devant être donnés séparément pour chacune des divisions décrites, savoir :

(a) Celle comprise entre Callendar et Port-Arthur, et

(b) Celle comprise entre Selkirk et Kamloops.—(M. Blake.)

État détaillé de la position actuelle des subventions de terre et des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, indiquant par le numéro de la section, du township ou du rang, ou par toute autre description, les lots accordés à la compagnie; aussi, les lots vendus par la compagnie;

Aussi, le montant d'obligations hypothécaires en possession du gouvernement; le montant en possession de la compagnie; le montant possédé par le public; le montant aliéné par la compagnie pour emprunts, ou autrement, avec les détails; et le montant annulé;

Aussi, indiquant la somme reçue par la compagnie pour des terres vendues au cours de chaque année civile et au cours de la présente année; et le montant dû actuellement à la compagnie pour des ventes de terres; et un état séparé indiquant le montant reçu par la compagnie pour ventes d'emplacements de villes, et le montant actuellement dû sur telles ventes; faisant la différence entre les recettes et les dettes à compte d'emplacements de ville compris dans les octrois de terre, ou dans aucun arrangement avec le gouvernement, et les recettes et les dettes à compte d'autres emplacements de villes.—(M. Blake.)

Copie de tous arrêtés du conseil, instructions et correspondance avec des commissaires nommés au sujet des réclamations résultant de la construction de l'Intercolonial, et un état des questions qui leur ont été soumises, et des sommes qui leur ont été payées ainsi qu'un secrétaire de la commission, et du nombre de jours pendant lesquels les commissaires ont siégé; le tout devant couvrir la période qui s'est écoulée depuis la réponse à l'adresse de la dernière session.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

Relevé des recettes du bureau de poste de Saint-Stephen, N.-B., pendant l'année civile 1884; aussi un relevé de la valeur des timbres-poste vendus au dit bureau.—(M. Burpee, Sunbury.)

Relevé des accidents arrivés aux trains de l'Intercolonial par suite de collisions, rails brisés, ou autrement, pendant l'année 1884, les causes et dates respectives; le montant du dommage (s'il y en a) causé dans chaque cas à la propriété; le chiffre de la compensation payée aux personnes possédant des propriétés détruites ou endommagées, ainsi que le montant des réclamations pour pertes ou dommages (s'il en est) non réglées.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État faisant connaître toutes les demandes faites pour drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires, pendant l'année expirée le 30 juin 1884, et aussi, pendant les six mois expirés le 31 décembre 1884, donnant le nom de la personne qui a fait la demande, le nom et le tonnage du navire, le montant demandé et le montant payé.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État complet de toute la houille déclarée en transit ou pour l'exportation pendant l'année expirée le 30 juin 1884; indiquant la quantité ainsi déclarée à chaque port douanier, les noms des personnes qui ont fait la déclaration, les quantités retirées des entrepôts par chaque personne, et dans le cas d'exportation, le nom du navire ou du chemin de fer par lequel elles ont été transportées et le lieu d'exportation. Aussi, copie des acquits-à-caution en transit démontrant que telle houille a été déchargée dans les ports d'exportation. (M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État indiquant la quantité du matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant chaque semestre de l'année expirée le 31 décembre 1884, donnant chaque espèce de matériel roulant, s'il a été acheté par contrat, ou autrement, les noms des vendeurs, et le coût de chaque espèce; aussi un état montrant le matériel roulant construit durant l'année dans les ateliers du gouvernement, et de quelle espèce.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant les six mois de l'année expirée le 31 décembre 1884, sous les différents chefs, semblable à l'état annuel B, chemin de fer Intercolonial, dans les Comptes Publics. (M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État comprenant les noms et résidence de tous les miliciens de 1812 qui ont reçu leur pension pendant le dernier exercice, ainsi que le montant donné à chacun. (M. Bourassa.)

Copie des accusations portées contre le lieutenant-colonel O'Malley, du 25^{ème} bataillon, d'Ontario; la date de la suspension d'O'Malley, et la date à laquelle a été tenue la cour d'enquête qui a pris connaissance des dites accusations; aussi, copie de la preuve faite devant la dite cour et du rapport adressé par cette cour au major général commandant la milice.—(M. Wilson.)

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres, concernant quelque projet de modification ou de